Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 062-216207365-20260901-DEC2026_111-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE TROIS DEVIS POUR LES TRANSPORTS EN BUS ENTRE LES ECOLES « GEORGE SAND », « JACQUES PRÉVERT » ET « SACRÉ-CŒUR » ET LA BIBLIOTHÈQUE DE SAILLY-SUR-LA-LYS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-8 du 21 mars 2026 déléguant au maire toutes les décisions en matière de Marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu les propositions tarifaires présentées par la société VOYAGES INGLARD ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont signés avec la société VOYAGES INGLARD (sise 77 rue de Lille – 59940 ESTAIRES) 3 devis relatifs aux trajets de l'année scolaire 2026-2027 entre le Groupe Scolaire « Terre de Lys », l'école Sacré-Cœur et la Piscine d'Estaires détaillés comme suit :

- Pour la période du mardi 8 septembre 2026 au mardi 8 juin 2027, un service de transport en bus est assuré chaque mardi par mois entre l'école « Sacré-Cœur » et la bibliothèque de Sailly-sur-la-Lys, pour un montant de 134,00 € TTC par jour. Soit un montant de 1210.00€ TTC

- Pour la période du jeudi 10 septembre 2026 au jeudi 10 juin 2027, un service de transport en bus est assuré chaque jeudi par mois entre l'école « George Sand » et la bibliothèque de Sailly-sur-la-Lys, pour un montant de 134,00 € TTC par jour. Soit un montant de 1340.00€ TTC

- Pour la période du vendredi 11 septembre 2026 au vendredi 11 juin 2027, un service de transport en bus est assuré chaque vendredi par mois entre l'école « Jacques Prévert » et la bibliothèque de Sailly-sur-la-Lys, pour un montant de 134,00 € TTC par jour. Soit un montant 1340.00€ TTC

Soit un total de 3890.00€ TTC.

ARTICLE 2 La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 1 septembre 2026

DEC2026_111

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

MAIRIE DE SAILLY-SUR-LYS - 62840 -

DGS